

1ERE AVENUE ARCHITECTEURS

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 89 rue Bellecombe 69003 LYON
RCS LYON 847 939 154

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à douze heures,

Les associés de la société 1ERE AVENUE ARCHITECTEURS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien DAUTRUCHE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe MONNERAT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente son rapport à l'Assemblée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

1ERE AVENUE SIGNATURES »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier l'objet social de la Société pour supprimer toute référence à l'ancienne dénomination et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui sera littéralement rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France métropolitaine, y compris la Corse :

• toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la réalisation de toutes constructions immobilières et/ou à l'aménagement de tous terrains, selon la formule dite " CLE EN MAIN " c'est à dire à prix, délai et consistance de travaux convenus pour client parfaitement identifié excluant le risque de " non vente ".

• toutes opérations de bâtiments, d'habitation, selon la formule « VEFA » (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) comprenant l'acquisition foncière, la réalisation et la commercialisation, expressément limitées à quatre lots.

• la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

• la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes les opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ;

• toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet ;

• toutes transactions immobilières en qualité de mandataire d'une agence immobilière ;

• la réalisation de toutes études techniques pour son propre compte, ainsi qu'en prestataire de services, et plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la séance et le secrétaire.

Le Secrétaire

M. Philippe MONNERAT

Le Président

M. Fabien DAUTRUCHE